

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Commune d'Avèze

« PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR »

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Lire attentivement ce document et le conserver.

*Le Maire,
Gilles Bonhomme*

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- **une faible fréquence** : chacun pourrait être d'autant plus enclin à l'oublier que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une importante gravité** : nombreuses victimes, dommages importants sur les biens et l'environnement

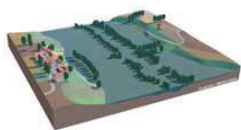
On distingue deux « familles » de risques majeurs :

- **les risques naturels** : séisme, mouvement de terrain, cyclone, inondations, feu de forêt, avalanche...
- **les risques technologiques** : risque industriel, rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



ALÉAS

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Exemple : aléa montée des eaux



ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

Exemple : enjeu habitation



RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Exemple : risque inondation

RISQUES MAJEURS AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE D'AVEZE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

☐ AVALANCHES

☒ SISMIQUE 

☒ INONDATION 

☒ FEU DE FORET 

☒ MOUVEMENT DE TERRAIN 

☒ INTEMPÉRIES 

Risques technologiques

☐ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)

☐ RUPTURE DE BARRAGE

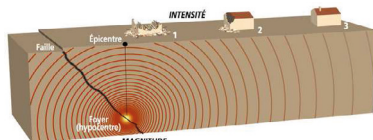
☐ RISQUE INDUSTRIEL

☐ RISQUE MINIER



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Puy-de-Dôme :

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

L'échelle de Richter est une unité de mesure de la force d'un séisme. C'est une échelle dite logarithmique : un séisme atteignant 5 sur l'échelle de Richter est en fait 10 fois plus puissant qu'un séisme de magnitude 4. En principe, cette échelle n'a pas de limite supérieure. Mais les géologues estiment qu'étant donné la résistance maximale des roches terrestres, aucun séisme supérieur à 10 ne pourra jamais être enregistré. La limite inférieure de l'échelle de Richter est déterminée par la sensibilité des sismographes. Concrètement, il faut qu'un séisme atteigne une magnitude de 3 sur l'échelle de Richter pour qu'il ait une chance d'être ressenti par des humains. À partir de 4, on le ressent nettement, mais il n'y a généralement pas de dégâts causés aux habitations. À partir de 5, les premiers dégâts peuvent apparaître.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

Dans les faits, tout dépend de la solidité des bâtiments et de la nature du terrain. En décembre 2003, la ville de Bam, en Iran, a été rayée de la carte par un séisme d'une magnitude de 6,6. La catastrophe a fait plus de 40 000 morts. En cause, la très faible résistance aux vibrations des habitats traditionnels de Bam, construits en briques de boue séchées au soleil. Un bilan qui paraît très lourd lorsqu'on le rapproche de celui de la ville américaine de San Francisco, d'une magnitude de 7,1 en 1989. Le séisme avait provoqué de très nombreux dégâts, mais avait fait moins d'une centaine de victimes, grâce à l'utilisation de matériaux et de techniques parasismiques pour la construction des édifices. Cette frappante comparaison illustre bien le fait que la connaissance du risque sismique et sa prise en compte dans les règles de construction constituent une des meilleures protections aux tremblements de terre.



LE RISQUE SISMIQUE

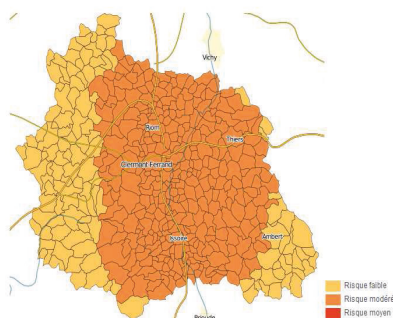
La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XX^e siècle est celui de Lambesc, au sud du Luberon, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département, provoquant des dommages importants notamment en 1477 et 1490 avec l'effondrement de bâtiments emblématiques : tours, clochers, églises dont la basilique Notre-Dame-du Port à Clermont Ferrand, l'église Saint-Amable de Riom ou encore la basilique Notre-Dame d'Orcival. Le dernier séisme fortement ressenti en Auvergne a été celui du 25 mars 1957 : l'épicentre était dans la région de Randan-Saint-Yorre.

LE RISQUE À AVEZE :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone 2 soit dans une zone de sismicité faible.



LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

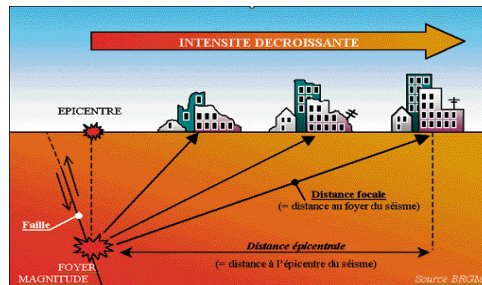
Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr



LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : “mesure de l'énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

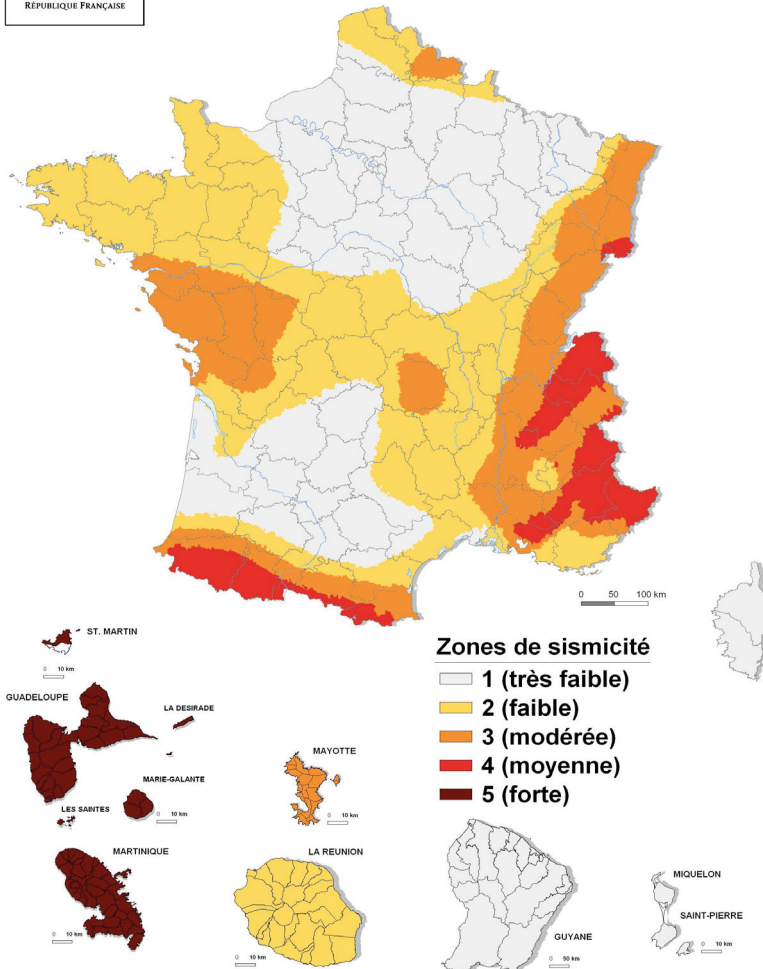


LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





LE RISQUE SISMIQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux
 - ✓ s'éloigner des fenêtres
 - ✓ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



LE RISQUE INONDATION

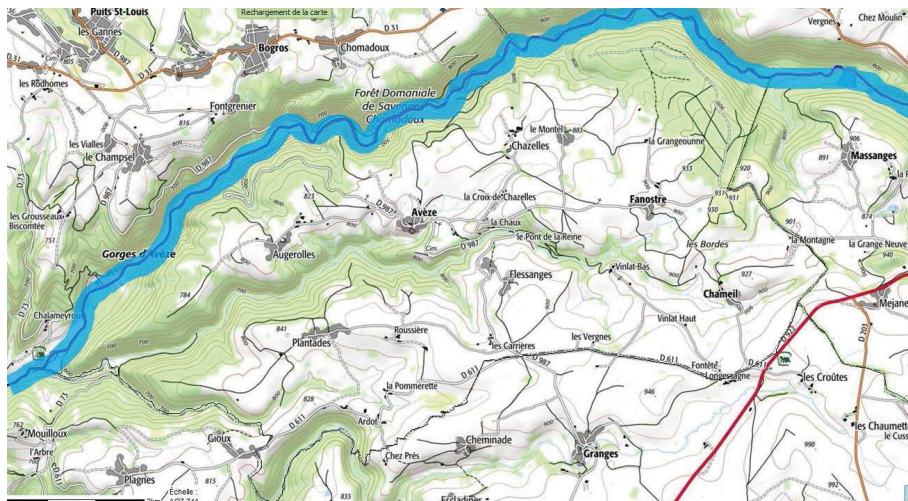
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- x **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- x **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- x **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

LE RISQUE À AVEZE :

La commune est concernée par un risque d'inondation de type inondation torrentielle due à la Dordogne.





LE RISQUE INONDATION

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

à l'intérieur d'un bâtiment :

- ➔ Couper le gaz et l'électricité.
- ➔ Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, événements.
- ➔ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- ➔ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- ➔ Prévoir les moyens d'évacuation.
- ➔ Rassembler papiers, argent, médicaments en vue d'une éventuelle évacuation

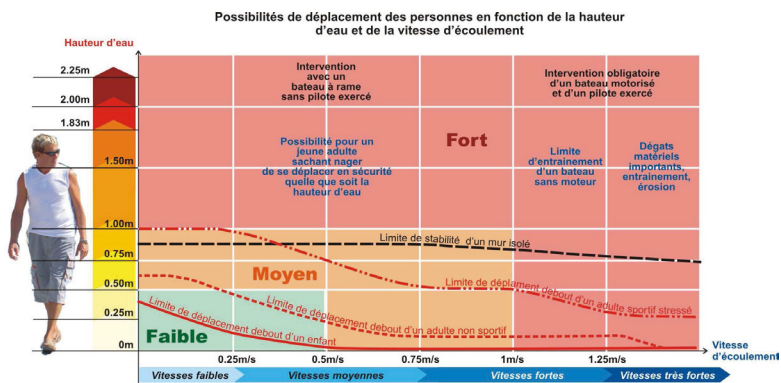
à l'extérieur :

- ➔ Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- ➔ S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut. S'informer sur les risques



Pendant

- ➔ S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.gouv.fr).
- ➔ Se conformer aux directives des services de secours.
- ➔ Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- ➔ Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- ➔ Ne pas s'engager sur une route inondée.
- ➔ Ne pas tenter de sortir un véhicule d'un sous-sol si l'inondation est proche ou a commencé.
- ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.



Après

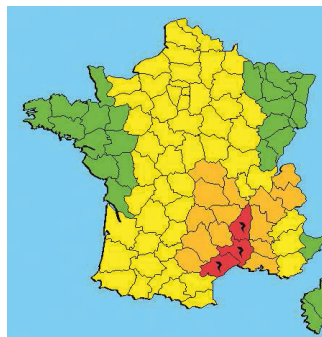
- ➔ Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- ➔ Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- ➔ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ➔ Chauffez dès que possible.
- ➔ Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais



LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Avèze, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.(site internet de Météo-France : www.meteofrance.com)



Exemple de carte de vigilance météo

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs repris en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. (ex: chutes de neige, orage d'été) Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux : vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule (du 1er au 31 août), grand froid (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.46** (prévisions pour le Puy-de Dôme - n° à tarif spécial)



LA VIGILANCE METEO

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



- x Limitez vos déplacements.
- x Respectez les déviations mises en places.
- x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- x Surveillez la montée des eaux.



- x Respectez les déviations mises en places.
- x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- x Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES



- x Ne vous abritez pas sous les arbres.
- x Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- x Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.



- x Évitez les déplacements.
- x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- x Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS



- x Limitez vos déplacements.
- x Ne vous promenez pas en forêt.
- x N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- x Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- x Évitez les déplacements.



- x Écoutez vos stations de radios locales.
- x N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- x Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- x Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS



- x Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- x Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne : 08 26 022 022) ou sur le site dédié au département du Puy-de-Dôme <http://www.inforoute63.fr/>



- x Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- x Renseignez-vous auprès du CRICR.
- x Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- x Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



- x Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- x Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- x Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



- x Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- x Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Vigilance orange

Vigilance rouge



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

Date	Vitesse max. du vent (rafales)
10 novembre 1950	144 km/h à Clermont-Ferrand
5 novembre 1951	169 km/h à Clermont-Ferrand
6 au 10 novembre 1982	129 km/h à Clermont-Ferrand
26, 27 et 28 décembre 1999 "Lothar" et "Martin"	159 km/h à Clermont-Ferrand 155 km/h à Chastreix-Sancy 140 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne
3 octobre 2006	94 km/h à Clermont-Ferrand 157 km/h à Vernines 126 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne 131 km/h à Chastreix
9 et 10 février 2009 "Quintin"	147 km/h au col du Béal 125 km/h à Chastreix-Sancy 121 km/h à Vernines 112 km/h à Clermont-Ferrand
27 et 28 février 2010 "Xynthia"	209 km/h au Puy de Dôme 149 km/h au col du Béal 138 km/h à Chastreix et Vernines 98 km/h à Clermont-Ferrand

Les principaux événements dans le département

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée d'au moins 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Départemental qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, si les conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

RISQUES TEMPÊTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évit**ez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

RISQUES INTEMPÉRIES HIVERNALES

- **Évit**ez les sorties **non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
 - Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
 - **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
 - Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
 - **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
 - **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénalement, que tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage du trottoir au droit de son habitation pour éviter la formation de glace.
- La mairie et le Conseil Départemental sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafrâchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Puy-de-Dôme, il peut ainsi se traduire par :

- x **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- x **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- x **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- x **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- x **Les retraits-gonflements des argiles** - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

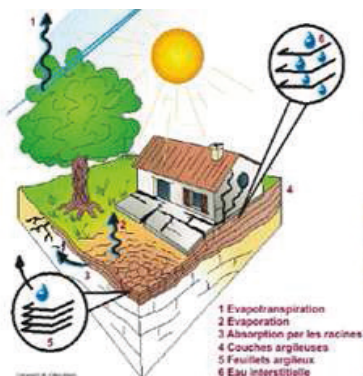
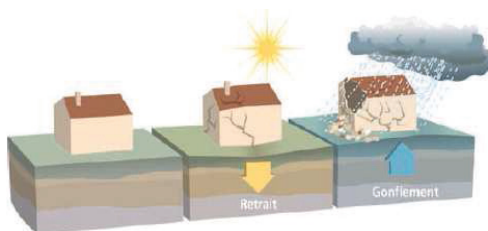
LE RISQUE À AVEZE :

TYPE DE PHENOMENE:

La commune est plus particulièrement concernée par les retraits gonflement des argiles :

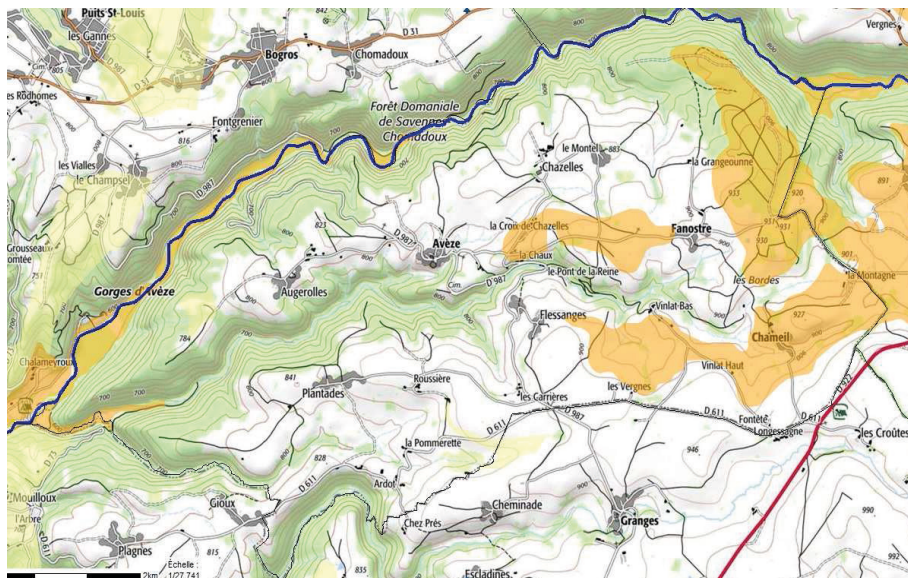
- aléa fort
- aléa moyen
- aléa faible

(voir carte page suivante)





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Zones de retraits gonflement des argiles :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- Interdiction de construire ou sous certaines conditions
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - × l'apparition de fissures dans le sol,
 - × les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - × l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - × l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- x **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- x **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- x **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. Les facteurs naturels sont liés :

- x aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- x à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- x au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. **Les facteurs anthropiques** (relatif à l'activité humaine) jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies. (barbecue, circulation, entretien des espaces sans précautions, actes de malveillance...)

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : CC, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

L'arrêté préfectoral n° 12/01328 du 2 juillet 2012 régit l'écobuage et les feux de plein air sur le département.

Vous devez respecter les dispositions de cet arrêté que vous pouvez vous procurer sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ou en mairie.



Photos SDIS / Sécurité civile / ministère de l'Intérieur Dossier de presse 2012



LE RISQUE FEUX DE FORET

... Qu'est-il interdit de faire brûler ?

Il est interdit de faire brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel :

- les déchets **végétaux ménagers** ou assimilés : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage, ...
- Ces déchets végétaux ménagers doivent être **valorisés par compostage**, broyage, **déposés en déchetterie** ou collectés dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères,
- tout type de **déchets autres que végétaux**, (plastique, caoutchouc, ...).

... Que peut-on faire brûler ?

- les déchets **végétaux agricoles ou assimilés** issus de l'exploitation, de la valorisation ou de l'entretien de prés, champs, vergers ou vignes, travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et de dessouchage de haies arbustives, d'arbres ou d'arbustes. Toutefois, le **compostage** et le **broyage** doivent être privilégiés.
- les **résidants de coupe, branchages et bois morts** dont le maintien **en forêt** est de nature à favoriser la propagation des incendies ou d'infections sanitaires.
- les broussailles et résidus de culture sur pied dans le cadre d'un **écobuage** en zones montagneuses et accidentées.

Parce qu'un feu, même au départ de faible ampleur, peut vite devenir incontrôlable, être une gêne pour le voisinage et présenter des risques sanitaires, des règles s'imposent.

Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air
- Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant organisation en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Fd - Riom - Issoire

Sites Internet :

- www.legifrance.gouv.fr
- www.auvergne.pref.gouv.fr
- www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr (rubrique Préservation de la nature - Règlementation des activités nature, modèle de déclaration préalable téléchargeable)

En cas d'urgence :

- Contactez le 18

Vos contacts :

Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

Service sécurité civile
18 Boulevard Dumas - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Téléphone : 04 73 26 83 63
Mail : ddpp@puy-de-dome.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Service des Eaux, de l'Environnement et de la Forêt
Site de Marmillat - BP 43 - 63370 Lempdes
Téléphone : 04 73 42 15 34
Web : ddt.puy-de-dome.gouv.fr

NA PEFC® 10-25-0231 - Certifié PEFC® par le Bureau Veritas

Brûlage de végétaux dans le Puy-de-Dôme



Ce document s'adresse aux particuliers qui souhaitent réaliser un brûlage de végétaux sur pied ou de déchets végétaux.



Octobre 2012

... Quelles précautions dois-je prendre dans tous les cas ?

Le feu ne doit entraîner aucun danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires :

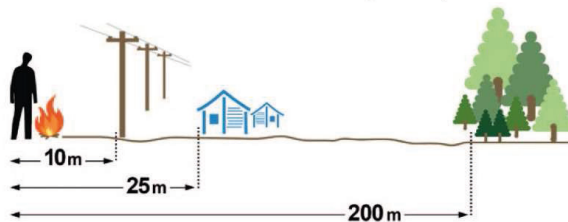
- les déchets végétaux doivent être bien secs pour brûler facilement et faire le moins de fumée possible,
- le feu doit rester sous surveillance permanente et les moyens nécessaires pour éteindre le feu doivent être à disposition,
- aucun feu ne doit être allumé si la vitesse du vent dépasse les 20 km/h.

NB : à 20 km/h les feuilles et petites branches sont agitées en permanence, le vent déploie les drapeaux légers (degré 3 sur l'échelle de Beaufort)

En cas de pointe de pollution atmosphérique, tout type de feu de plein air est interdit (message d'alerte diffusé selon dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012).

Tout feu de végétaux est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

... Quelles conditions dois-je respecter ?



Tout feu de plein air est interdit à moins de :

- 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
- 25 m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables,
- 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires).



Attention
En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les feux de plein air, des sanctions pénales sont applicables.

... Limitations supplémentaires dans le cas d'écobuage pour les végétaux sur pied,

- la surface à brûler doit être fractionnée en unités de 2 ha maximum pour pouvoir rester maître du feu,
- une bande de 25 m doit être préalablement nettoyée autour de la surface à brûler,
- la surface à brûler doit être éloignée de plus de 50 m des bois, forêts, plantations, reboisements,
- l'écobuage fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie (modèle disponible sur site internet).



LE RISQUE FEUX DE FORET

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- S'informer sur les risques
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Débroussailler régulièrement les abords de résidence
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels d'arrosage...)

Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent et sortir au plus vite de la zone de propagation du feu.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.



Après

- Tenez-vous informés des consignes à suivre
- Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile
- Appelez les sapeurs pompiers si vous constatez une reprise de feu



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LES MOYENS D'ALERTE



L'alerte sera donc donnée par l'équipe municipale au sein de chaque village. Celle-ci sera donnée en porte-à-porte ou par tout autre moyen mis en place par la commune.



Ils relaieront le message transmis par la préfecture et pourront ordonner :

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS :

- Information du risque à venir
- Préparez vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire
- Restez attentif aux instructions qui seront données pour votre sécurité

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION :

- Information du risque imminent
- Evacuez selon les consignes

IL EST BON DE CONNAÎTRE LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »



Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

LES NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS	18 OU 112
SAMU	15 OU 112
GENDARMERIE	17
MAIRIE	04 73 21 11 80
PREFECTURE	04 73 98 63 63

S'INFORMER POUR CONNAITRE LES RISQUES

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.georisques.gouv.fr : site regroupant l'information sur l'ensemble des risques naturels

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.vigicrues.gouv.fr : site d'information sur l'évolution des crues

www.meteofrance.fr : informations météorologiques

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE PFMS

Comment anticiper pour protéger les siens et ses biens ?

Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Etablir un Plan Familial de Mise en Sécurité vous aidera à vous préparer et donc traverser ces périodes de crise.

Le document vierge est téléchargeable ici :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

Un tel plan se prépare à l'avance. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.



AVEZE



sismicité



inondation rapide



tempêtes
fréquentes



zone exposée
aux glissements
de terrain



feux de forêt

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **[www. Georisques.gouv.fr](http://www.Georisques.gouv.fr)**